

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « Zitouna Capital »

Tunis, le 25/02/2026

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « NOUMOU » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **13.407.845 Dinars** et une valeur liquidative égale à **9.931,737 Dinars** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « NOUMOU » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « NOUMOU » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « NOUMOU » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « NOUMOU » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « NOUMOU » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « NOUMOU ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « NOUMOU ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « NOUMOU » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

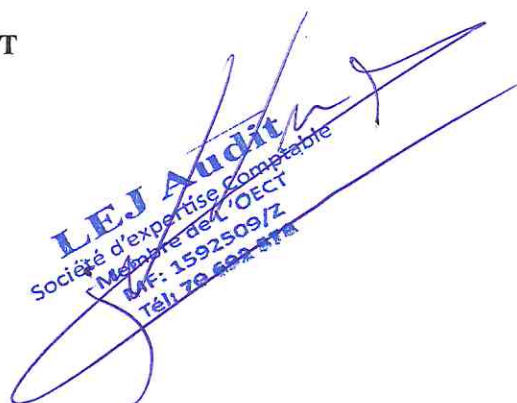
Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « NOUMOU » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

Commissaire aux comptes

LEJ AUDIT



LEJ Audit
Société d'expertise comptable
Membre de l'OECC
N°: 1592509/Z
Tél: 79 692 374

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>
<i>ACTIFS</i>		
AC 1 - Portefeuille titres		9 350 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	9 350 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		4 109 998
a - Placements monétaires	5-1-2	4 056 192
b - Disponibilités	5-1-3	53 806
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIF		13 459 998
<i>PASSIF</i>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	33 093
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	19 060
TOTAL PASSIF		52 153
<i>ACTIF NET</i>		
CP 1 - Capital	5-1-5	13 500 000
CP 2 - Résultats Cumulés		-92 155
a - Résultat net des exercices antérieurs		0
b- Résultat de l'exercice		-92 155
C- Réserves non distribuables		0
ACTIF NET		13 407 845
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 459 998

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2025</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-1	6 192
<i>Total des revenus des placements</i>		6 192
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-2	42 093
<i>Revenu net des placements</i>		-35 901
PR 3 - Autres produits		0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	56 254
<i>Résultat d'exploitation</i>		-92 155
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-92 155
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-92 155

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercices clos le

31/12/2025

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-92 155
a - Résultat d'exploitation	-92 155
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	13 500 000
a- Souscriptions	
Capital	13 500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	13 407 845
AN 4 - ACTIF NET	
a - en début d'exercice	
b - en fin d'exercice	13 407 845
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	1 350
VALEUR LIQUIDATIVE	9 931.737
Taux de Rendement	
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0.68%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **NOUMOU** » est un fond commun de placement à risque d'un montant cible de **40.000.000 DT**.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2013-48 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°55 en date du 10 novembre 2025.

Le montant souscrit en 2025 s'élève à **34.000.000 DT**. Les libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **13.500.000 DT**, divisé en **1.350 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant souscrit en 2025	Montant libéré en 2025
BANQUE ZITOUNA	28 000 000	10 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	6 000 000	3 000 000
Total Parts A	34 000 000	13 500 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **ZITOUNA CAPITAL S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **NOUMOU** » est un fonds d'investissement islamique ayant pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement et à hauteur de 75% dans les entreprises implantées dans les zones de développement régionales et des entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche.

(c) Régime fiscal applicable au Fonds « **NOUMOU** » :

c-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sous réserve du minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les sommes distribuables provenant des parts du fonds sont considérées comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **NOUMOU** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **NOUMOU** » se trouve être partiellement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « **NOUMOU** », la société « **ZITOUNA CAPITAL S.A** » perçoit une commission de gestion de 1,75% HT au maximum de la valeur cumulée des souscriptions au fonds.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **NOUMOU** » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 25.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes :

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) La rémunération des membres des comités :

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaique sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(h) Autres frais :

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2025 des souscriptions dans les parts du fonds ont été réalisées pour un montant de **34.000.000 DT** et libérées à hauteur de **13.500.000 DT**.

De plus le fonds a procédé à **deux opérations d'investissement** d'un montant total de **9 350 000 DT**, à savoir :

- Participation dans **LES LABORATOIRES TERIAK** pour un montant de **5 100 000 DT** ;
- Participation dans la société **ALUFOND** pour un montant de **4 250 000 DT**.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **NOUMOU** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **NOUMOU** » sont évalués à la valeur historique ou à la juste valeur.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **NOUMOU** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i-Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii-Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les contrats Wakala Bil Istithmar, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii-Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre

méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted-Cash-Flow...).

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

IV-Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2025 à une valeur nette de **9.350.000 DT** et peuvent être détaillés comme suit :

Libellé	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/moins-value latente	Valeur au 31/12/2025	Méthode de valorisation
LABORATOIRES TERIAK	40 800	5 100 000	0	5 100 000	Coût d'acquisition
ALUFOND	9 452	4 250 000	0	4 250 000	Coût d'acquisition
Total		9 350 000	0	9 350 000	

Les états financiers des sociétés en portefeuille relatifs à l'exercice 2025 ne sont pas encore disponibles. L'évaluation des titres de ces sociétés au 31/12/2025 a été réalisée conformément à la politique de valorisation et de provisionnement des participations en portefeuille, actualisée en février 2026 et appliquée avec un effet rétroactif sur la valorisation arrêtée au 31 décembre 2025. Cette politique prévoit que la valorisation des participations est effectuée à la valeur d'acquisition, selon les modalités suivantes :

- pour les sociétés en phase de création : à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de la date de prise de participation ;
- pour les sociétés en phase de développement ou de restructuration : à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date de prise de participation.

5-1-2- Placements monétaires :

Les placements monétaires du fonds « NOUMOU » totalisent **4.056.192DT** au **31.12.2025**. ils se détaillent en un contrat Wakala Bil Istithmar de **4.050.000 DT** et de profits courus de **6.192 DT** à la date de l'arrêté des comptes.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à **53.806 DT**.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2025, envers le gestionnaire du fonds et envers le dépositaire du fonds qui s'élèvent à **33.093 DT**.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé au 31 décembre 2025, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes pour un montant de **10.000 DT**, des frais du comité stratégique et de surveillance de **4.000 DT**, des frais de comité d'investissement de **3.000 DT**, des frais de comité charaique de **2.000 DT** et des dettes fiscales totalisant **60 DT**.

5-1-6 Capital (montant du fonds) :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2025	Parts
Montant	0
Nombre de titres	0
Nombre d'actionnaires	0

Souscriptions libérées réalisées 2025	13.500.000
Montant souscrit et libéré	13.500.000
Nombre de titres émis	1.350
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	2

Rachats effectués 2025	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre d'actionnaires sortants 2024	0

Autres mouvements 2025	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables 2024	0

Capital au 31-12-2025	
Montant	13.500.000
Nombre de titres	1.350
Nombre des souscripteurs	2

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1-Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2025 à la somme de **6.192 DT**.

5-2-2-Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 à la somme de **42.093 DT**.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, la rémunération revenant au dépositaire des titres, ainsi que les frais revenant aux membres du comité consultatif et du comité charaïque.

Courant l'exercice 2025, la rémunération revenante :

- au gestionnaire s'élève à fin 2025 à la somme de **21.192 DT** ;
- au dépositaire s'élève à fin 2025 à la somme de **11.901 DT**.

Courant l'exercice 2025, la rémunération revenante aux membres :

- du Comité Stratégique et de surveillance s'élève à fin 2025 à la somme de **4.000 DT** ;
- du Comité Charaïque s'élève à fin 2025 la somme de **2.000 DT** ;
- du Comité d'Investissement s'élève à fin 2025 la somme de **3.000 DT** ;

5-2-3-Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds se détaillant comme suit :

- les honoraires d'audit et de conseil qui s'élèvent à **10.000 DT** à fin 2025 ;
- les commissions bancaires pour **194 DT** à fin 2025 ;
- les redevances CMF qui s'élèvent à **46.000 DT** à fin 2025 ;
- Impôts et taxes et divers frais pour **60 DT** en 2025.

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant